



**Commission de l'autonomie de la  
personne et de la silver économie**

***73010 - Délégation des aides à  
la pierre pour le logement social***

**PDH - Proposition d'attribution de subvention  
départementale pour l'adaptation de  
logements locatifs sociaux au handicap et/  
ou à la perte d'autonomie sur le territoire  
de l'Eurométropole de STRASBOURG**

**Rapport n° CP/2017/347**

**Service gestionnaire :**

L520 - Service Développement du logement social

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention suite à la demande d'aide financière présentée par CUS Habitat pour l'adaptation de 82 logements sociaux situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par une délibération du 3 mars 2017, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conclu une convention de partenariat avec CUS HABITAT en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu une subvention départementale qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un soutien spécifique du Département à CUS HABITAT pour la réhabilitation de son parc ou la construction de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Cette subvention intervient lorsque les travaux vont au-delà de la réglementation imposée par le Code de la Construction et de l'Habitation. En contrepartie, les logements intègrent le dispositif départemental Handilogis qui permet de faciliter l'accès aux logements sociaux des personnes en situation de handicap.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à CUS HABITAT d'un montant total de 183 789,95 € pour l'adaptation de 82 logements sociaux situés sur le territoire de l'Eurométropole de STRASBOURG.

Il est également proposé d'approuver les termes du projet de convention figurant en annexe.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
REHAPARCPU 2017-1	R 2017 REHABILITATION LOGEMENTS PARC PUBLIC	950 000 €	893 376,37 €	183 789, 95 €

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2017.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 183 789,95 € à CUS HABITAT pour l'adaptation de 82 logements sociaux situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément au tableau annexé à la délibération.*

*Elle approuve, par ailleurs, les termes de la convention cadre d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexée à la présente délibération.*

*Elle autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 23/08/17

Le Président,

Frédéric BIERRY